
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

26 mars 2012
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2012

**Réunions parallèles d'experts sur un traité concernant
l'arrêt de la production de matières fissiles**

Document de travail soumis par l'Australie et le Japon

1. Dans la section consacrée au désarmement nucléaire des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les parties au Traité ont réaffirmé « la nécessité urgente de négocier et de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires »¹.
2. Les parties au Traité ont estimé, dans la mesure n° 15 visée dans lesdites conclusions et recommandations, que la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y était énoncé².
3. Pour appuyer cette demande formulée de longue date par les États parties au Traité³, et favoriser l'application de la mesure n° 15, l'Australie et le Japon ont organisé à Genève en 2011, en marge de la Conférence du désarmement, trois réunions d'experts sur des aspects du projet de traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, communément appelé traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.
4. Ces trois réunions parallèles, qui se sont déroulées en neuf sessions d'une demi-journée durant les première et deuxième parties de la session de 2011 de la Conférence du désarmement, ont été l'occasion pour les délégations des États

¹ NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), première partie, Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, section I.E.

² Ibid.

³ Voir NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe, décision 2, par. 4 b), et NPT/CONF.2000/28 (Part I et II) et Corr.1, première partie, section intitulée « Article VI, alinéas 8 à 12 du préambule », par. 15.3.



membres de la Conférence et des États qui participent à ses travaux en qualité d'observateurs, ainsi que les experts venus de leur capitale respective, d'échanger leurs vues sur des questions relatives au projet de traité, en particulier les définitions et les mesures de vérification.

5. Les débats auxquels ont participé des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAAC) ont été dirigés par M. Bruno Pellaud (Suisse). Le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement étaient également représentés aux réunions.

6. Les rapports sur les réunions parallèles ont été publiés dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en tant que documents de la Conférence du désarmement (CD/1906 du 14 mars 2011, CD/1909 du 12 septembre 2011, CD/1917 du 2 septembre 2011 et CD/1919 du 12 septembre 2011). L'Australie et le Japon osent espérer qu'ils conserveront toute leur utilité pour les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
